

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISION

DECRETS

2006

19 déc.- Décret n° 2006 -137/PR	portant nomination d'un conseiller à la présidence de la République....2
26 déc. - Décret n° 2006 -138/PR	portant nomination dans l'ordre national du mérite..... 2
26 déc.- Décret n°2006 -139/PR	portant nomination dans l'ordre du Mono..... 2
26 déc. - Décret n° 2006 - 140/PR	portant promotions dans l'ordre du Mono..... 3
26 déc. - Décret n° 2006 - 141/PR	portant nomination dans l'ordre du Mono..... 3
26 déc. - Décret n° 2006 - 142/PR	portant nomination à titre étranger dans l'ordre du Mono..... 5
26 déc. - Décret n° 2006 - 143/PR	portant nomination à titre étranger dans l'ordre du Mono..... 5

26 déc. - Décret n° 2006 - 144/PR	portant promotion dans l'ordre du Mono..... 5
26 déc. - Décret n° 2006 - 145/PR	portant nomination dans l'ordre des Palmes académiques.....6
26 déc.- Décret n°2006 - 146/PR	portant nomination d'un Consul honoraire de la République togolaise à New Delhi (Inde)..... 6
26 déc.- Décret n°2006 -147/PR	portant nomination à titre étranger dans l'ordre du Mono et dans l'ordre national du Mérite..... 7

ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

Ministère de la Défense et des Anciens Combattants

2006

21 nov. - Arrêté interministériel n°06-571/MDAC/MS/MFBP/ MDPE TPTIT portant nomination.....	7
---	---

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

2006

21 nov. - Arrêté n°004/MATD portant création d'un comité technique d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire.....	8
---	---

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique**2006**

11 déc. - Arrêté n°1587/MTEFP portant nomination..... 9

Ministère d'Etat, Ministère des Mines et de l'Energie.**2006**

04 déc. - Arrêté n°008/MME/CAB portant nomination de conseiller technique.....9

2006

04 déc. - Arrêté n°029/MME/CAB portant nomination d'Attaché de Cabinet.....9

04 déc. - Arrêté n°030/MME/CAB portant nomination d'Attaché de Presse.....9

04 déc. - Arrêté n°031/MME/CAB portant nomination de conseiller technique.....9

Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières**2006**

22 nov. - Arrêté n°023/MERF/CAB portant qualification du domaine rural en réserve de gestion des habitants ou des espèces.....9

Ministère Délégué à la Présidence de la République, Chargé de l'Equipeement, des Transports, des postes et Télécommunications et des Innovations Technologiques**2006**

19 déc. - Arrêté n°16/MD-PR/ETPTIT/CAB portant suspension d'autorisation.....12

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****DECRETS****DECRET N°2006-137/PR du 19 Décembre 2006
Portant nomination d'un Conseiller à la Présidence de la République**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le Décret N° 2005-052/PR du 06 juin 2005 portant organisation des services de la Présidence de la République ;

DECRETE :**Article Premier** - Le Général de Brigade LAOKPESSI Pitalouna-Ani est nommé Conseiller pour la Sécurité à la Présidence de la République.**Art. 2** - Le Présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE**DECRET N° 2006 - 138/PR du 26 décembre 2006
Portant nomination dans l'Ordre National du Mérite**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 73-85 du 26 mars 1973, portant institution d'un Ordre National du Mérite.

DECRETE :**Article Premier** - A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la fête de l'Indépendance (27) avril 2006 ;

- Monsieur Paul AHYI, Professeur d'Arts Plastics, à la retraite à Lomé,

- Monsieur Alex DOSSEH-ANYRON, Professeur de Musique, à la retraite à Lomé,

Sont faits COMMANDEURS de l'Ordre National du Mérite.

Art. 2 - Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE**DECRET N° 2006-139/PR du 26 décembre 2006
Portant promotions dans l'Ordre du Mono**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République togolaise du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée;

Vu les différents décrets de promotions et nominations des intéressés.

DECRETE :

Article Premier - A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la fête de l'Indépendance (27 avril 2006), les personnalités, ci-après, sont promues dans l'Ordre du Mono.

COMMANDEURS

- Mme Adjoavi THOMPSON-TRENOU, ex-Avocat Défenseur, Lomé.
- Nana Ohiniko QUAM-DESSOU, Chef Traditionnel de la Ville d'Aného.
- Professeur Kondi Charles AGBA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.
- M. Payadowa BOUKPESSI, Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations.
- M. Katari FOLI-BAZI, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.
- M. Méwonawovo Folly Komi TEKO, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Administration Territoriale.

OFFICIERS

- Mme Mémounatou IBRAHIMA, Secrétaire Administrative, porte-parole de l'UNFT - Lomé.
- M. Anani KODJO, Cadre de Banque à la retraite, Lomé

Art. 2 - Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2006-140/PR du 26 décembre 2006

Portant promotions dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée ;

Vu les différents décrets de promotions et nominations des intéressés.

DECRETE :

Article Premier - A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la fête de l'Indépendance (27 avril 2006), les Officiers Supérieurs des Forces Armées togolaises, ci-après, sont promus dans l'Ordre du Mono.

COMMANDEURS

- Colonel BONFOH Bouraïma.
- Colonel TITIKPINA Atcha.
- Colonel SOSSOU Kodjovi.

OFFICIERS

- Colonel BARNABO Nampoukime.
- Lieutenant-Colonel N'ZONO Tcha Kpélinga.
- Lieutenant-Colonel TEKOU Kokou.
- Lieutenant-Colonel SIZING Bigazamédéké.
- Lieutenant-Colonel TCHALARE Ado.

Art. 2- Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N°2006-141/PR du 26 décembre 2006

Portant nominations dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée.

DECRETE :

Article Premier - A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la fête de l'Indépendance (27 avril 2006), les personnalités, ci-après, sont nommées dans l'Ordre du Mono.

CONIMANDEURS

- M. Zarifou AYEVA, ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration africaine.
- M. Jean Lucien SAVI de TOVE, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.
- M. Komi Sélom KLASSOU, Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire

OFFICIERS

- M. Yandja YENTCHABRE, Ministre du Développement et de l'Aménagement du Territoire.
- M. Agouta OUYENGA, Ministre de la Jeunesse et des Sports.
- Mme Massan Loretta ACOUETEY, Ministre des Droits de l'Homme, de la Démocratie et de la Réconciliation.
- M. Baticienne Arouna KPABRE-SYLLI, Ambassadeur, Directeur du Protocole du Président de la République.
- Maître Adama Ruben DOE-BRUCE, Avocat à Lomé.
- Maître Ahlin Gabriel KOMLAN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Togo.
- M. Kué Siphon Franck GABA, Magistrat, Juge à la Cour Constitutionnelle de Lomé.
- M. Maman-Sani ABOUDOU-SALAMI, Professeur, Juge à la Cour Constitutionnelle de Lomé.
- M. Kouami AMADOS-DJOKO, Magistrat, Juge à la Cour Constitutionnelle.
- M. Yaya ABDOULAYE, Magistrat, Conseiller à la Cour Suprême.
- M. Abalo Pgnakiwé PETCHELEBIA, Magistrat, Président de la Cour d'Appel du Togo.
- Mme Pierrette Anicette Midokpé GUILLAUME, Epse GAYIBOR, Magistrat, Présidente de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.
- M. Toyi GNASSINGBE, Directeur.
- M. Akrima KOGOE, Professeur d'Université. Lomé.
- M. Marc Dédériwé ABLY-BIDAMON, Directeur Général de Togo Cellulaire.
- Chef Yoma MINZA, Chef canton de Lama (Kozah).
- M. Kwesi-Agbéfia Séléagodji Lolonyo AHOOMEY-ZUNU, Juriste à Lomé.
- M. Richard Kuaku ATTIPOE, Directeur, Cadre de Banque.
- M. Georges DOSSEH-ANYRON, Administrateur Civil à la retraite à Lomé.
- M. Comla KADJE, Ingénieur, Directeur Général des Travaux Publics à Lomé.

CHEVALIERS

- M. Cornélius AÏDAM, Conseiller du Premier Ministre.
- M. Sogoyou KEGUEWE, Journaliste, Ancien Ambassadeur, Conseiller Technique du Ministre de la Communication.
- M. Komlanvi GUIDIGLO, Employé de Bureau au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine.
- M. Limbiyé BARIKI-KADANGHA, Conseiller Technique du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine.
- Mme Yobate KOLANI, Epse BAKALI, Assistante Sociale, Chef Division des Activités Socio-Culturelles au Port Autonome de Lomé, Trésorière Générale de l'UNFT.
- M. Komlan Barbassey DJOBOKOU, Chef du Personnel CAMEG-TOGO.
- M. Yarbondja LIMANGUIBE, Employé de Bureau.
- M. Yombo NAGAGO, Enseignant.
- M. Kataba ALI, Instituteur à la retraite.
- M. Gnékpa ADJA, Président de Délégation Spéciale.
- M. Nounguine POKANAM-LARE, Magistrat, Conseiller à la Cour d'Appel.
- M. Pakdame Raphaël SAMBIANI-KONKADJA, Enseignant.
- M. Matombé BAULIBAYA, Secrétaire de Direction.
- M. M'Bordja MOUKPA, Secrétaire.
- Mme Nima MOROU, Commerçante.
- M. Souradji AMEDOU, Professeur de C.E.G.
- El Hadj Zakari IYI-DJOBO, Cultivateur.
- El Hadj Zoumar SANGBANA, Commerçant à Bassar.
- M. Balador TCHOKOU, Agriculteur.
- M. M'Bow GBADZIGO, Enseignant.
- M. Agbéko NAKE, Retraité à Notsé.
- Mme Ami Sélom DJOKPE, Infirmière à la retraite.
- M. Komlan Prosper GALE, Notable à N'Djigbé.
- M. Kossi KPATCHA, Chef de village de Danyi-Tovi.
- M. Arité OYENGA, Planton à la Présidence de la République.
- M. Kokou TCHARIE, Enseignant.
- Maître Zaria Myriam OÛRO-SAMA, Epse AHOOMEY-ZUNU, Notaire, Membre du Bureau National de l'UNFT.
- M. Eziéteng PEKEMSI, Retraité.
- Mlle Julie Akofa AKOUSSAH, Artiste de la chanson.
- Mlle Lala NIMON-TOKI, Artiste de la Chanson.
- M. Akawolou AMELETE, Fonctionnaire à Radio Kara.

- M. Komlan Padipalaki LOKADI, Comptable à DRAEP-Kara, Membre du Comité de Ville de Kara.
- M. Akiziou Dominique BEGBESSOU, Directeur de Société.
- M. Lébéné Bernard DJAGBAVI, Chef service Environnement au Port Autonome de Lomé.
- M. Garba ALI, retraité.
- M. Soménou Mandayé DEDJI, retraité, ancien Secrétaire de la Cellule n° 39 - Lomé
- M. Dadja BORONKOME, retraité.
- M. Babala Théodore BALISSAM, Agent de Sécurité au Port Autonome de Lomé.
- M. Pitassa SIZING, Contremaître.
- M. Gnansa TCHALIM, Commerçant.
- Mme Meyébinèwè AOUSSI, retraitée.
- Mme Akouélé FOUNOU, Enseignante, Présidente Préfectorale de l'UNFT-Yoto.
- Mme Agnigbavor AMENTSI, Employée de bureau à CAMEG-Lomé.
- Mme Rosalie Djigbodi Affi SETHO, Assistante Médicale.
- Mme Ayovi Victoire ANTHONY, Epse TOULASSI, Employée de bureau à la LONATO.
- M. Kwamee OKOUA, Conseiller Technique du Ministre de la Coopération.
- M. Woédé SEGO, Planton.

Art. 2- Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N°2006-142/PR du 26 décembre 2006
Portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée.

DECRETE :

Article Premier - A l'occasion de son départ définitif du Togo, Son Excellence, Monsieur Mansur ABEDALLA, Ambassadeur

de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste au Togo, est fait, à titre étranger, OFFICIER de l'Ordre du Mono.

Art. 2 - Le présent décret qui prend effet, à compter du 21 novembre 2006, date de prise de rang, de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N°2006-143/PR du 26 décembre 2006
Portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée ;

DECRETE :

Article Premier - A l'occasion de son départ définitif du Togo, Son Excellence, Monsieur Thomas Ikeokwuadigim AGUIYI-IRONSI, Ambassadeur de la République Fédérale du Nigeria au Togo, est fait, à titre étranger, OFFICIER de l'Ordre du Mono.

Art. 2 - Le présent décret qui prend effet, à compter du 16 octobre 2006, date de prise de rang, de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N° 2006-144/PR du 26 décembre 2006
Portant promotion dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 80-190 du 11 juillet 1980 portant nominations dans l'Ordre du Mono.

DECRETE:

Article Premier - A l'occasion de la célébration de son Jubilé d'Or Sacerdotal, le Révérend- Père Raphaël N'Zonu ADJOLA, est promu au grade de COMMANDEUR de l'Ordre du Mono.

Art 2 - Le présent décret qui prend effet, à compter du 14 juillet 2006, date de prise de rang, de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2006-145/PR du 26 décembre 2006
Portant nominations dans l'Ordre des Palmes Académiques**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée ;
Vu le décret n° 84-132 du 25 juin 1984 portant création des Palmes Académiques du Togo.

DECRETE

Article Premier - A l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la fête de l'Indépendance (27 avril 2006), les personnalités, ci-après, sont nommées, dans l'Ordre des Palmes Académiques du Togo.

COMMANDEURS

- M. JOHNSON Ampah, Chancelier des Universités du Togo - Lomé.
- M. AGBETRA Aïssah, Professeur, Recteur de l'Université de Kara.
- M. GNININVI Léopold Messan, Professeur d'Université - Lomé.
- M. NATCHABA Fambaré Ouattara, Professeur d'Université - Lomé.
- M. NAKPANE Nassam, Professeur, Traumatologue à la retraite, Lomé.

OFFICIERS

- M. KUEVIDJEN André, Professeur de Lycée à la retraite, Lomé.
- M. BATCHATI Bawubadi Albert, Enseignant à la retraite à Kara.
- M. GBADOE Kangni Azankpo, Inspecteur de l'Education Nationale à la retraite à Lomé.

Art. 2 - Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

**DECRET N° 2006-146/PR du 26 décembre 2006
Portant nomination d'un Consul Honoraire de la République Togolaise à NEW DELHI (INDE)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en ses articles 70 et 71 ;

Vu le décret N°99-068/PR portant création d'un Consulat Honoraire de la République Togolaise à New Delhi;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine :

DECRETE:

Article Premier - M. CHANDER VERMA est nommé Consul Honoraire de la République Togolaise à New DELHI avec juridiction sur l'ensemble du territoire de la République de l'Inde.

Art. 2 - Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre
Yawovi Madji AGBOYIBOR

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine
Zarifou AYEVA

DECRET N° 2006-147/PR du 26 décembre 2006

**Portant nominations, à titre étranger, dans l'Ordre du Mono
et dans l'Ordre National du Mérite**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 61-35 du 02 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 02 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 73-85 du 26 mars 1973, portant institution d'un Ordre National du Mérite.

DECRETE :

Article Premier - A l'occasion de leur visite au Togo, les personnalités chinoises, ci-après, sont nommées, à titre étranger, dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite.

I. ORDRE DU MONO**COMMANDEUR**

Général d'Armée LIU Dongdong.

OFFICIER

Général de Corps d'Armée ZHANG Qiuxiang.

CHEVALIERS

Général de Division WANG Xibin.

Général de Division SHEN Wansheng.

Général de Division QI Zhengxiang.

Général de Division WANG Hewen

Colonel Supérieur MENG Xuezheng

Colonel Supérieur WU Jianchu.

Colonel LIAO Fayin.

II. ORDRE NATIONAL DU MERITE**CHEVALIER**

Capitaine XIE Liang

Art. 2 . le présent décret, qui prend effet, à compter du 14 août 2006, date de prise de rang des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 26 décembre 2006

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

ARRETES

Ministère de la Défense et des anciens combattants

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°06.0571/MDAC/MS/
MFBP/MDPETPTIT/ du 21/11/2006**

Portant nomination

- Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Le ministre de la Sécurité ;
- Le ministre des Finances, du Budget et des Privatizations ;
- Le ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de l'Equipeement, des Transports, des Postes et Télécommunications et des Innovations Technologiques ;
- Vu la Constitution du 14 Octobre 1992,
- Vu le décret n°120-2006/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement,

ARRETEMENT :

Article Premier - Le lieutenant - Colonel TETOUEFA Koffi Hombati des Forces Armées Togolaises est nommée chef Sécurité de l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma.

Art. 2 - L'intéressé coordonnera les actions de toutes les Forces de Sécurité (Forces Armées, Gendarmerie, Douanes, Police) déployées sur le site de l'aéroport.

Art. 3 - Il sera secondé dans ses tâches par un officier subalterne désigné par le Commandant de la Gendarmerie.

Art. 4 - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de la Defense et des Anciens Combattants
Kpatcha GNASSINGBE

Le ministre de la Sécurité
Colonel TITIKPINA Aatcha

Le ministre des Finances, du Budget et des Privatizations
Payadowa BOKPESSI

Le ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de l'Équipement, des Transports, des Postes et Télécommunication et des Innovations Technologiques

Kokouvi DOGBE

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

ARRETE N°004/MATD du 21/11/2006

Portant création d'un Comité Technique d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;

Sur le rapport du Directeur Général de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le document cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), adopté le 10 janvier 2004, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA ;

Vu l'acte additionnel n° 03/2004 du 10 janvier 2004 portant adoption de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA ;

Vu la déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT), approuvée par le conseil des ministres le 31 août 2006.

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 organisant les départements ministériels.

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

A R R E T E :

Article Premier - Il est créé et placé sous la tutelle du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, un Comité Technique d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire ci-après désigné « comité technique ».

Art. 2 - Le comité technique a pour missions :

- d'assurer la concertation entre les ministères et les institutions concernés par l'aménagement du territoire ;

- de définir les grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du Territoire à soumettre à la Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;

- de contribuer à la conception et/ou à l'élaboration des outils et des documents techniques d'aménagement du territoire

notamment : les atlas du développement régional, le schéma national d'aménagement du territoire, les schémas régionaux d'aménagement du territoire, les monographies et les analyses régionales, les plans régionaux d'aménagement du territoire, etc. ;

- de mettre en cohérence les objectifs spécifiques des ministères avec les grandes orientations adoptées par le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

Art. 3 : Le comité technique est composé comme suit :

- le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (Président) ;

- un représentant de la Présidence de la République ;

- un représentant de la Primature ;

- un représentant de l'Assemblée Nationale ;

- un représentant du ministère des Finances, du Budget et des Privatisations ;

- deux représentants du ministère délégué à la Présidence de la République chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques ;

- un représentant du ministère de l'Administration Territoriale ;

- un représentant du ministère délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale chargé des Collectivités Locales ;

- un représentant du ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de la zone franche ;

- un représentant du ministère des Enseignements Primaire et secondaire ;

- un représentant du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- un représentant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

- un représentant du ministère de l'Environnement et des Ressources forestières ;

- un représentant du ministère de la Santé ;

- un représentant du ministère des Mines et de l'Energie ;

- un représentant du ministère de l'Eau et des Ressources Hydrauliques ;

- un représentant du ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs ;

- deux représentants du ministère de la Ville et de l'Urbanisme ;

- un représentant du ministère de l'Economie et du Développement ;

- un représentant du ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

- un représentant de l'Université de Kara (UK) ;

- quatre représentants de l'Université de Lomé (UL) ;

- un représentant de l'Association des Maires du Togo ;

- un représentant de la FONGTO ;
- un représentant de l'UONGTO ;
- un représentant du Conseil National du Patronnat ;
- un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo ;

Art. 4 : Le Comité Technique peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : Le Comité Technique se réunit sur convocation de son président.

Art. 6 : Toutes dispositions antérieures à ce comité sont abrogées

Art. 7 : Le directeur général de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 novembre 2006

Yandja YENTCHABRE

Ministère du Travail, de l'emploi et de la Fonction publique

ARRETE N° 1587/MTEFP du 11 décembre 2006

Article Premier- Est rapporté l'arrêté n°929/MTEFP du 12 juillet 2005, portant nomination d'un Conseiller Juridique.

Art. 2- Mme AHO Suzanne épouse. ASSOUMA, n°mle 020467-M Assistante Sociale de classe exceptionnelle, est nommée Conseillère Juridique au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Art. 3- Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère d'Etat, Ministère des Mines et de l'Energie

ARRETE N° 008 /MME/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. AGBOZOUHOWE Anato Amito, Ingénieur des Mines de classe exceptionnelle, ancien Ministre des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, est nommé **Conseiller Technique** du ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006.

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 029 /MME/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. KOUDAYA Koffi, Administrateur d'Organisation non Gouvernementale (ONG) Professeur d'Education Physique et Sportive, est nommé Attaché de Cabinet du ministre d'Etat ; ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 4 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 030 /MME/CAB du 4 décembre 2006

Article Premier- M. MONTCHO Jean-Claude, Historien, précédemment Chargé de production à la TV2 Lomé, est nommé Attaché de Presse du ministre d'Etat ; ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 031 /MMEF/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. AMOUZOU Sabiba Kou'santa Emile, Maître de conférence à la faculté des sciences, Université de Lomé, est nommé Conseiller Technique du ministre ; des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

ARRETE N° 023 /MERF/CAB du 22/11/2006

Portant qualification du domaine rural en réserve de gestion des habitats ou des espèces

Le Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées notamment en ses articles 3 et 11 ;

Vu le décret n°2005-095/PR du 04 octobre 2005 portant attributions et organisation du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;

Vu le décret n°2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;

Vu la demande en date du 22 mars 2005 formulée par M. Tosseh GNROFOUN, Ingénieur des Eaux et Forêts à la retraite, propriétaire du domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des Lacs.

ARRETE :

Article Premier - Est érigé en réserve de gestion des habitats ou des espèces, le domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des Lacs, propriété de Monsieur Tosseh GNROFOUN, soumis aux dispositions du protocole d'accord annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le domaine, circonscrit dans la préfecture des Lacs dans le sud-est du Togo, couvre une superficie de 99 hectares 99 ares et 92 centiares.

Art. 3 - Les limites du domaine présenté à l'article 2 du présent arrêté sont définies suivant le plan des lieux ci-joint comme suit :
- au nord et à l'est par la collectivité GLIN d'Avévé
- au sud par les collectivités GLIN d'Avévé et ADON de Sakpové ;
- à l'ouest par la lagune GBAGA.

Art. 4 - Les objectifs de protection et de conservation de la réserve visent à :

- assurer la protection à long terme de la diversité biologique de la zone en y maintenant les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel ;

- promouvoir la mise en valeur de la réserve, les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement, parallèlement à la gestion durable des ressources ;

- utiliser le domaine comme support des activités de formation à l'intention des populations riveraines en matière de foresterie et d'agroforesterie

- contribuer au développement régional et national.

Art. 5 - Les actions de mise en valeur et de gestion durable ci-dessus définies sont menées par le propriétaire du domaine avec les conseils et appuis techniques du Ministère en charge des ressources forestières.

Art. 6 : Le ministère peut faciliter la recherche par le propriétaire du domaine, des financements pour la formation en foresterie et agroforesterie et pour la surveillance des lieux conformément à la politique de protection de l'environnement et des ressources forestières du Gouvernement.

Art. 7 : Le présent arrêté qui prend effet dès la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 novembre 2006

Le Ministre de l'Environnement et Des Ressources Forestières

Issoufou OKOULOU – KANTCHATI

PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE EN VALEUR DU DOMAINE RURAL SIS A AVEVE DANS LA PREFECTURE DES LACS ;

PREAMBULE

Le présent protocole d'accord a pour but d'instituer une relation de coopération entre le Ministère en charge des ressources forestières et M. Tosseh GNROFOUN. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des lacs, propriété de monsieur Tosseh GNROFOUN, érigé en réserve de gestion des habitants ou des espèces.

Monsieur GNROFOUN sollicite les conseils et les appuis techniques et financiers du Ministère en charge des ressources forestières dans la mise en valeur de son domaine d'une superficie de 99 hectares 99 ares et 92 centiares.

En outre, il recherche auprès du Ministère, une assistance technique et matérielle dans la conception et la mise en œuvre des actions de restauration, de protection, de conservation et de gestion durable du domaine.

Le Ministère en charge des ressources forestières, dans sa politique de protection de l'environnement et dans le souci de restaurer la biodiversité dans cette zone, accepte de coopérer à la mise en valeur dudit domaine.

Le Ministère peut utiliser le domaine comme support des activités de formation à l'intention des populations riveraines en matière de foresterie et d'agroforesterie.

Protocole d'accord de mise en valeur du domaine rural sis à Avévé dans la Préfecture de Lacs

Entre :

Le Ministère en charge des ressources forestières ci-après, désigné par le terme « **Le Ministère** » d'une part,

Et

M. Tosseh GNROFOUN, Ingénieur des Eaux et Forêts à la retraite demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, maison 166 B.P. 1548, Tél 221-13-49 propriétaire du domaine sis à Avévé ci-après, désigné par le terme « **Le Propriétaire** » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Chapitre I : Dispositions générales

Article Premier - Qualification du domaine rural en réserve de gestion des habitats ou des espèces

Aux termes de l'arrêté n° 023/MERF/CAB du 22 novembre 2006, le domaine rural sis à Avévé dans la préfecture des Lacs est qualifié réserve de gestion des habitats ou des espèces.

Ce domaine rural est établi sur une superficie de 99 hectares 99 ares et 92 centiares contenant des systèmes naturels, aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique.

Art. 2 - Régime juridique

Le domaine rural érigé en réserve de gestion des habitats ou des espèces est soumis au régime juridique général des zones protégées et aux dispositions du présent protocole.

Art. 3 - Durée

Le présent protocole d'accord est conclu pour une période de vingt cinq (25) ans renouvelable.

Il peut être résilié par les parties en cas de désaccord avec un préavis d'un (01) an.

Chapitre II : Objet du Protocole d'accord

Art. 4 - But

Le présent protocole d'accord a pour but d'instituer une relation de coopération entre les parties au protocole dans le cadre de la mise en valeur du domaine rural sis à Avévé.

Art. 5 - Objectifs

Le présent protocole d'accord a pour objectifs de :

- assurer la protection à long terme de la diversité biologique de la zone en y maintenant les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel ;
- promouvoir la mise en valeur de la réserve, les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement parallèlement à la gestion durable des ressources ;
- utiliser le domaine comme support des activités de formation à l'intention des populations riveraines en matière de foresterie et d'agroforesterie ;
- contribuer au développement régional et National

Art. 6 - Droit de propriété

M. Tosseh GNROFOUN est reconnu comme propriétaire du domaine. Seules sa mise en valeur et sa gestion durable justifieront l'intervention du Ministère.

En cas de décès du propriétaire, une personne physique ou morale déléguée par les ayants droits, pourra poursuivre l'œuvre engagée jusqu'à l'expiration du présent protocole d'accord.

Chapitre III. ENGAGEMENTS

Art. 7 - Engagements du Ministère

Le Ministère s'engage à :

- coopérer avec le propriétaire dans la mise en valeur de son domaine érigé en réserve de gestion des habitats ou des espèces ;
- faciliter la recherche de financements pour la réalisation des projets/programmes initiés par le propriétaire et qui s'inscrivent dans la droite ligne de la politique environnementale ;
- mettre à la disposition du propriétaire et acteurs impliqués dans la mise en valeur et la gestion du domaine, toute expertise en matière de formation en foresterie et agroforesterie ;
- donner des conseils techniques aux acteurs impliqués dans la mise en valeur et la gestion durable dudit domaine.

Art. 8 - Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- faire ériger son domaine d'une superficie de 99 hectares 99 ares et 92 centiares sis à Avévé dans la Préfecture des Lacs en réserve de gestion des habitats ou des espèces.
- Concevoir et mettre en œuvre avec l'assistance du Ministère des actions de restauration et d'aménagement du domaine ;
- Collaborer et coopérer dans le cadre de la mise en œuvre insitu de la politique environnementale ;
- Autoriser le Ministère en charge des ressources forestières à se servir de son domaine comme champ d'expérimentation, de recherche et de formation agroforesteries.

Chapitre IV : Suivi-Evaluation et respect du Protocole

Art. 9 - Suivi – évaluation

Le suivi-évaluation des activités à mener se fera de concert entre le propriétaire et les services techniques du Ministère.

Art. 10 - Respect du protocole

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du présent protocole d'accord.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole d'accord est réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend est porté devant les juridictions compétentes.

Tout changement intervenu dans l'exécution du présent protocole d'accord fera l'objet d'un avenant à y annexer.

Chapitre V : DISPOSITIONS FINALES**Art. 11 - Entrée en vigueur**

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Lomé le 22 Novembre 2006

Le Ministre de l'Environnement Des Ressources Forestières
Issifou OKOULOU-KANTCHATI

Le Propriétaire
Tosseh GNROFOUN

Ministère délégué à la Présidence de la République, chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques ;

ARRETE N° 16 /MD-PR/ETPTIT/CAB du 19/12/2006
Portant suspension d'autorisation

Le Ministre délégué à la présidence de la République, chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques ;

Vu la loi n° 98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications modifiée par les lois 2004-010 et 2004-011 du 3 mai 2004 ;

Vu le décret n° 98-034/PR de février 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu le décret n° 99-107/PR du 15 décembre 1999 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu le décret n° 2004-129/PR du 21 juillet 2004 portant nomination des membres du comité de direction de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 0036/MMETL/CAB du 8 juillet 1998 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un deuxième réseau de téléphonie cellulaire ouvert au public, notamment en son article 3 ;

Vu la lettre n° 1299/ARTP/DG/06 adressée par l'ART&P à Telecel Togo le 19 décembre 2006 ;

ARRETE :

Article Premier - L'autorisation octroyée par arrêté n°0036/MMETL/CAB du 8 juillet 1998 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un deuxième réseau de téléphonie cellulaire ouvert au public à la société Telecel Togo est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 : Il est ordonné à la société Telecel d'arrêter l'exploitation de son réseau dès notification du présent arrêté et au plus tard le 20 décembre 2006 à 12 heures, heure GMT.

Art. 3 Le Directeur Général de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lomé, le 19 décembre 2006

Le Ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'équipement, des Transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques

Eduwolé Kokouvi DOGBE